

Pandémie de grippe H1N1 et lieux de travail

Les employeurs et les employés doivent prendre conscience des risques notables associés à une pandémie de grippe H1N1 potentielle. Les pandémies ont des répercussions importantes sur toutes les parties de la société, y compris sur les lieux de travail. Cette feuille d'information explique comment faire face à une pandémie dans un lieu de travail.

Qu'est ce que la grippe H1N1?

La grippe H1N1 est une souche du virus de la grippe. Elle provoque une maladie respiratoire avec des symptômes semblables à ceux de la grippe saisonnière.

Quelles seront les conséquences de la grippe H1N1 sur les lieux de travail?

On ne sait pas encore pour l'instant quelle sera la gravité de la grippe pandémique H1N1. Nous encourageons tous les Manitobains et Manitobaines à prendre les précautions décrites par Santé Manitoba et Santé Canada afin d'aider à limiter la propagation du virus.

Les entreprises manitobaines devraient avoir un plan d'urgence en place afin de pouvoir faire face aux répercussions potentielles. Leurs responsables trouveront un guide explicatif sur la manière de créer un plan d'urgence sur le site www.gov.mb.ca/influenza/pandemic/index.fr.html.

Beaucoup d'employés pourraient ne pas se rendre au travail à cause de la grippe. Les employeurs devraient être conscients de ce fait et devraient faire des plans afin de faire face à cette situation.

Comment prévenir la propagation de la grippe H1N1 dans un lieu de travail?

Pour limiter la propagation de la grippe :

- Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon régulièrement. Ou utilisez un désinfectant pour les mains lorsque vous ne pouvez pas utiliser de l'eau et de savon.
- Essayez de ne pas vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Toussez dans votre manche ou dans un mouchoir en papier, pas dans vos mains ou dans l'air. Lavez-vous les mains ensuite.
- Gardez une plus grande distance entre vous et les autres, aussi bien debout quassis.
- Restez à la maison si vous êtes malade.

Les employeurs doivent faire connaître ces mesures à leurs employés et s'assurer qu'elles sont suivies.

On encourage les employeurs à être raisonnables pendant cette période critique. Étant donné qu'il va y avoir une augmentation de la demande de services de santé, il n'est peut-être pas raisonnable d'exiger un certificat médical

pour justifier les absences dues à la grippe. Les travailleurs devraient évaluer le besoin d'aller voir un docteur en se basant sur leurs symptômes et les suggestions de Santé Manitoba ou Santé Canada.

Vous trouverez plus d'information sur la manière dont les employeurs et les employés peuvent lutter contre la propagation de la grippe sur le site de l'Agence de la santé publique du Canada (CombatezLaGrippe.ca) et sur celui de la Province du Manitoba (www.gov.mb.ca/flu/index.fr.html).

Y a-t-il des questions de sécurité du travail liées à la pandémie de grippe H1N1?

Oui, les employeurs et les employés ont des droits et des responsabilités relativement à la sécurité et à l'hygiène du travail. Pour plus d'information à ce sujet, consultez le bulletin Sain et sauf au travail à ce sujet à l'adresse http://safemanitoba.com/uploads/bulletins/bltn262sept09_fr.pdf.

Vous pouvez aussi consulter le site Web de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail à l'adresse www.safemanitoba.com (partiellement en français)

Est-ce que le Code des normes d'emploi s'applique pendant une pandémie de grippe H1N1?

Oui, le *Code des normes d'emploi* s'applique pendant une pandémie. Les employeurs et les employés sont encouragés à faire tout ce qu'ils peuvent pour empêcher la propagation de la grippe. Ils devraient s'attendre à ce qu'il y ait des pénuries de personnel dans leur lieu de travail et être flexibles dans leur manière de faire face à ce genre de situation.

Les employeurs et employés ayant des questions plus précises devraient communiquer avec la Direction des normes d'emploi au 945 3352 ou au 1 800 821 430 pour en discuter.

Pour communiquer avec Normes d'emploi:

Téléphone : 204-945-3352 ou sans frais au Canada le

1-800-821-4307

Télécopieur : 204-948-3046

Courriel : employmentstandards@gov.mb.ca

Site Web : www.manitoba.ca/labour/standards

Ce qui précède est donné à titre de référence seulement et peut changer sans préavis. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter la législation actuelle, y compris le *Code des normes d'emploi* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec nous pour demander des conseils.

le février 27, 2012